

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation :  
30/09/2022

Nombre de délégués en  
exercice : **38**

Nombre de délégués  
présents et pouvoirs :

- Titulaires : **22**
- Suppléants : **1**
- Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **28**

**Délégués titulaires présents** : Mesdames et Messieurs Nicolas GUILLAUME, Pascal RENOUF, Michel LHULLIER (Villedieu Intercom) ; Corinne CLEMENT, Hubert GUILLOTTE (CC Coutances Mer et Bocage) ; Marie-Agnès HEROUT, Chantal LELAVECHEF (CC Baie du Cotentin) ; Christophe GILLES, Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Eric FOLLAIN, Jacques CLAIRAUX, Dominique QUINETTE, Laurent PIEN, Pascal LANGLOIS, Jean-Yves LETESSIER, Evelyne MASSICOT, Philippe BRIARD, Jérôme VIRLOUVET, Morgane BUISSON, Sylvie LEBLOND, Valentin GOETHALS, Patrick SIMON, (Saint-Lô Agglo).

**Délégués suppléants présents** : M. David LAURENT, suppléant de Mme Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage)

**Pouvoirs** : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Eric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Charly VARIN a donné pouvoir à M. Laurent PIEN ; M. Loïck ALMIN a donné pouvoir à M. Christophe GILLES (CC Côte Ouest Centre Manche) ; Céline LAUTOUR a donné pouvoir à Mme Marie-Agnès HEROUT (CC Baie du Cotentin)

**Délégués excusés** : Mesdames et Messieurs, Hubert LHONNEUR, Valérie MILLOT, Michel LEBLANC (CC Baie du Cotentin) ; Loïc RENIMEL, Nicole GODARD, Denis LECLUZE, Lydie BROTON, Antoine AUBRY, Claude JAVALET (Saint-Lô Agglo) ; Jean LE BEHOT, (Villedieu Intercom) ;

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical. M. Valentin GOETHALS a été désigné pour remplir cette fonction.

#### DEL-2022-44 : Décision modificative n°2

#### 1. Inscriptions budgétaires liées à l'apurement du compte 1069 pour le passage à la M57 développée au 1er janvier 2023

Vu la délibération n°2022-44 relative à la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, et la nécessité de procéder à l'apurement du compte 1069,

Vu les crédits disponibles au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » qui présente un solde créditeur de 1 707 893.35 € au 31.12.2021

Compte tenu du budget primitif 2022, voté en présentant un résultat de fonctionnement reporté en fin d'exercice de + 2 330 684.82 € € (après virement à la section d'investissement),

Il est proposé de reprendre sur le résultat de fonctionnement reporté pour financer l'apurement du compte 1069.

Il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 023 – virement à la section d'investissement + 49 974.41 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes 021 – virement de la section de fonctionnement + 49 974.41 €

Dépenses 1068– excédents de fonctionnement capitalisés : + 49 974.41 €

**2. Inscription, dans chacune des sections, des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération d'ordre (amortissement d'une subvention)**

Le BP 2022 a prévu l'amortissement de la construction du casier 3 de l'ISDND de Saint-Fromond (inventaire n°1620) sur 30 ans

Ce bien est lié à une subvention reçue du Conseil Départemental de 191 142 €. Cette subvention devant être amortie dans les mêmes conditions que le bien auquel elle est liée, soit sur une durée de 30 ans à compter de l'exercice 2022, par annuités de 6 371.40 €.

L'amortissement de la subvention n'a pas été prévue au BP 2022 €. Il convient par conséquent d'ajuster les inscriptions budgétaires afin de pouvoir amortir la subvention sur l'exercice 2022 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :

040 – 13913 (subvention d'équipement transférée au compte de résultat) + 6 371.40 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :

042 – 777 (quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) + 6 371.40 €

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 974.41 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 974.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 371.40 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 371.40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 974.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 371.40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 974.41 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 974.41 €</b>
D-13913 : Départements	0.00 €	6 371.40 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 371.40 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	49 974.41 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 974.41 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 345.81 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 974.41 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>106 320.22 €</b>		<b>56 345.81 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical approuve cette décision modificative n°2.

Ainsi délibéré en séance,  
Le 7 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Valentin GOETHALS

Le Président,

Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 13 OCT. 2022

Mis en ligne le : 13 OCT. 2022